

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE

Séance du 3 juin 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 29

**Délibération n° 2022-136**

**Objet de la délibération : Délibération relative à la signature des avenants des Conventions d'Objectifs et de Financement (CTG) de la Caisse d'Allocations Familiales du Var relative à la prestation de service « Relais Petite Enfance » - RPE – missions renforcées Bonus « Territoire CTG ».**

L'an deux mille vingt-deux, le trois juin, à huit heures et trente minutes, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Brignoles, Salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président.

**Présents :** BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, GROS Michel, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal

**Absents excusés :** CONSTANS Jean-Michel donne procuration à DEBRAY Romain, LOUDES Serge donne procuration à BREMOND Didier, CLERCX David donne procuration à HOFFMANN Olivier, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud donne procuration à BOURLIN Sébastien, GUEIT Laurent donne procuration à TONARELLI Patrice, PORZIO Claude donne procuration à RULLAN Nicole, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal

**Absents :** AUDIBERT Eric

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Jérémy GIULIANO

Monsieur Romain DEBRAY expose :

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le Décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif au RPE ;

VU l'Ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles qui renomme les Relais Assistantes Maternelles (RAM) en « Relais Petite Enfance » (RPE) ;

VU l'arrêté interministériel du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF) ;

VU la délibération du conseil d'administration de la CAF du Var en date du 20 novembre 2018 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Globales Territoriales (CTG) ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'Agglomération au Bureau Communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022-33 en date du 25 février 2022 relative à la signature de la Convention Territoriale Globale ;

CONSIDERANT la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

CONSIDERANT la convention d'objectifs et de financement RAM du 17 mars 2020 pour l'équipement RAM « Graines d'Etoiles » ;

CONSIDERANT la convention d'objectifs et de financement RAM du 17 mars 2020 pour l'équipement RAM Itinérant « Grains de Malices » ;

CONSIDERANT les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service « Relais Petite Enfance » RPE, relatés dans l'article D.214-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), à savoir:

- participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel ;
- offrir aux assistants maternels et aux professionnels de la garde d'enfants à domicile un cadre pour l'échange sur les pratiques professionnelles et des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants;
- faciliter l'accès à la formation continue aux assistants maternels et aux professionnels de la garde d'enfants à domicile ;
- assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site « monenfant.fr » de la CAF ;
- informer les parents ou représentants légaux sur les modes d'accueil du jeune enfant individuels ou collectifs, présents sur le territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins.

CONSIDERANT que la CAF apporte un financement complémentaire pour les Relais Petite Enfance (RPE) qui s'engagent dans au moins une des trois missions renforcées suivantes :

- Mise en place d'un RPE « guichet unique » sur le territoire comme point unique d'entrée des familles en matière d'information sur l'ensemble des modes d'accueil ;
- Analyse de la pratique professionnelle à l'attention des assistants maternels sous la supervision d'un intervenant extérieur spécialisé (psychologue...) ;
- Promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication.

*Communauté d'Agglomération Provence Verte – Délibération n° 2022-136 du Bureau communautaire du 3 juin 2022*

CONSIDERANT que les Relais Petite Enfance « Graines d'Etoile » et « Graines de Malice » s'engagent à organiser la seconde mission renforcée de la CAF : analyse de la pratique professionnelle, ils peuvent donc bénéficier du financement complémentaire de la CAF ;

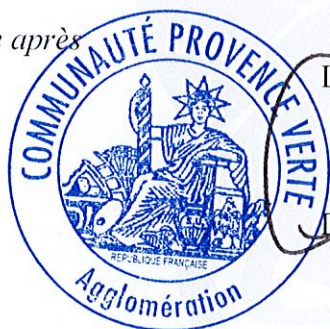
**Il est demandé au Bureau Communautaire :**

- **d'approuver la signature des avenants aux Conventions d'Objectifs et de Financement de la Caisse d'Allocations Familiales du Var (CAF) relatives à la prestation de service « Relais Petite Enfance » - RPE – missions renforcées Bonus « Territoire CTG » pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023, des équipements RPE « Graines d'Etoile » et RPE Itinérant « Graines de Malice » ;**
- **et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants aux conventions, ci-annexés, ainsi que tous les documents y afférents.**

**Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire approuve, à l'unanimité, cette délibération.**

Fait et délibéré à Brignoles, le 3 juin 2022

*Acte rendu exécutoire après  
télétransmission  
le  
et affichage le*



Le Président,

Didier BREMOND